

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS **10 MARS 2022**
DU MARDI 15 FEVRIER 2022

SECTION COURRIER

CM2022/02/15/19-13 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UNE SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE (SEM) « AXE SEINE ÉNERGIES RENOUVELABLES »

DATE DE LA CONVOCATION : 8 février 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-33, L. 1521-1 et L.1524-5 et L. 5219-1,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code du Commerce, et notamment les articles L.225-1 et suivants,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2018/11/12/12 adoptée par le Conseil de la Métropole du Grand Paris le 12 novembre 2018, relative à l'adoption du plan climat-air-énergie métropolitain,

Vu la délibération n° CM2022/02/15/xx portant création de la société d'économie mixte (SEM) « axe seine énergies renouvelables »,

Considérant les conclusions des rapports d'évaluation du GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'évolution du Climat) sur l'urgence climatique, et en particulier du résumé pour les décideurs (Summary for policymakers) du sixième Rapport d'Évaluation (AR6) publié en août 2021, démontrant que la limitation du réchauffement climatique et des événements extrêmes qu'il induit nécessite des réductions des gaz à effet de serre immédiates,

rapides et sur une grande échelle, inatteignables sans modification urgente et massive des politiques publiques et des modes de vie,

Considérant l'urgence de la crise climatique qui nécessite pour la Métropole du Grand Paris et ses communes de développer à grande échelle une production énergétique décarbonée et locale en vue de réduction l'impact carbone de la production énergétique,

Considérant l'objectif de la Métropole d'accélérer la transition énergétique pour atteindre un mix énergétique composé à 60% d'énergies renouvelables et de récupération en 2050, dont 30% produites localement,

Considérant le rôle et la responsabilité de la métropole du Grand Paris dans la coordination de la transition énergétique sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L.2224-34 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de définition et mise en œuvre de programmes d'actions en vue de lutter contre la pollution de l'air et de favoriser la transition énergétique, notamment en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments et en favorisant le développement des énergies renouvelables et celui de l'action publique pour la mobilité durable,

Considérant que le soutien au développement des énergies renouvelables et de récupération, notamment via le financement participatif de projets, mais aussi la sensibilisation, la communication et la formation, font partie des champs d'intervention prioritaires de la Métropole dans le cadre de sa feuille de route en matière de maîtrise de la demande d'énergie,

Considérant le souhait de la Métropole du Grand Paris avec les autres futurs actionnaires de se doter d'une structure interterritoriale lui permettant d'intervenir en matière d'investissement dans la production d'énergies renouvelables sur les territoires de ses collectivités et groupements de collectivités actionnaires réunis autour de l'Axe Seine, et sur d'autres territoires à proximité en coordination avec les acteurs locaux,

Considérant que la création d'une société d'économie mixte d'investissement dans les énergies renouvelables est opportune,

Considérant que la Métropole du Grand Paris envisage de s'allier avec la Ville de Paris, la Métropole Rouen Normandie, le Havre Seine Métropole et la société Energie partagée Investissement, pour œuvrer collectivement à la relance et la résilience de leur territoire, dont le trait d'union est la Seine.

Considérant que les négociations relatives aux statuts et au pacte d'actionnaires ont abouties favorablement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DESIGNE comme représentant permanent de la Métropole du Grand Paris à l'Assemblée générale des actionnaires de la SEM « Axe Seine Énergies Renouvelables » :

- Monsieur Daniel GUIRAUD

DESIGNE comme représentant pour siéger au sein du Conseil d'administration de la SEM « Axe Seine Énergies Renouvelables » :

- Monsieur Daniel GUIRAUD

AUTORISE le mandataire ci-dessus désigné de la Métropole au sein du Conseil d'administration à se prononcer sur la dissociation ou la jonction des fonctions de Président et de directeur général de la SEM « Axe Seine Énergies Renouvelables ».

DESIGNE, dans l'hypothèse où la Métropole du Grand Paris serait élue Présidente de la SEM « Axe Seine Énergies Renouvelables » par son conseil d'administration, le représentant suivant pour assurer cette fonction :

- Monsieur Eric CESARI

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la
métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.